

Paris, le 18 janvier 2019



TRAITEMENTS POUR LES DÉRÈGLEMENTS DE LA THYROÏDE

L'USPO est intervenue officiellement pour que les boîtes trimestrielles de Levothyrox et autres spécialités soient considérées comme des grands conditionnements avec le régime de calcul de marge adapté.



FIN DES INCIDENTS AVEC ACTIL, OPÉRATEUR DE TIERS PAYANT

Suite à l'intervention de l'USPO, les paiements bloqués du 2 au 8 janvier 2019 sont en cours de recyclage par ACTIL depuis la semaine dernière.



SP-SANTÉ : DU FLOU ET UN VOLUME D'INCIDENT NON NÉGLIGEABLE

Des rejets sont encore intervenus ces derniers jours pour des complémentaires de SP-Santé. Cette situation est inacceptable de la part d'un opérateur bien informé des réformes de la profession. SP-Santé est le dernier opérateur de tiers payant en retard sur l'application des nouveaux honoraires. Il est également le seul avec lequel l'USPO n'a pas signé de convention, la FSPF s'oppose depuis plus de 10 ans à notre entrée au Conseil d'Administration de Santé Pharma.

Il n'est pas utile de recycler les factures. Nous vérifions que SP-Santé procède aux recyclages de tous les paiements rejetés depuis le 1^{er} janvier 2019.



RAPPEL SUR LA PRISE EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE DES NOUVEAUX HONORAIRES

Le taux de prise en charge de la part obligatoire des trois nouveaux honoraires (HDR, HDA et HDE) est fixé à :

- **100 %** pour les trois honoraires si prescription sur ordonnance bizona avec au moins un médicament en ALD, ou pour tout autre régime d'exonération. Pour rappel, l'ordonnance bizona est une seule ordonnance et doit faire l'objet d'une seule facturation par le pharmacien,
- **70 %**, sauf régimes spéciaux.

Pour les bénéficiaires du Fonds National de Solidarité ou Fond Solidarité Vieillesse (FSV), le taux à 80 % de remboursement des médicaments habituellement prévu pour ces patients ne s'applique pas aux honoraires de dispensation remboursés à 70% par le régime obligatoire et 30 % par les complémentaires.

L'USPO demande aux pouvoirs publics d'arbitrer rapidement ce dossier qui concerne environ 600 000 patients. Le taux de 80 % doit s'appliquer à tous les honoraires comme sur le médicament pour ces patients.

Gilles BONNEFOND
Président de l'USPO